

Procès verbal réunion du conseil municipal

Séance du mardi 04 octobre 2016 à 19 heures

Présents : M.MDS BRUN Karine, SEVILLA Thierry, HAVARD Sandrine, RIVIERE Alain, CARNIN Philippe, CAZARRE Jean-Louis, GRAIN Valérie, MALLEJAC Michel, MARTINOUE Muriel, COUSIN Céline, RAZZETTO Mylène, ARLET François, CHAMPAGNE Corinne, BRUNED Laurent.

Absent excusé : GARE Thierry.

Absents ayant donné procuration : Néant

Secrétaire de séance : Thierry SEVILLA

1. Infos – décisions :

Décision 2016-0014 : Maîtrise d'œuvre salle activité au complexe d'animations locales

Prise en compte des honoraires de l'Atelier d'Architecture Richard VALES pour un montant de 4 000.00 € HT – 4 800.00 € TTC. Cette mission de maîtrise d'œuvre concerne les études nécessaires à la réhabilitation de la salle d'activité du RAM au complexe d'animations locales, dans le cadre du projet de locaux associatifs (reprise de plans existants, déclaration ERP 5^{ème} catégorie, relevé d'état des lieux).

Décision 2016-0014.1 : Réhabilitation de la mairie – Avenant N°02 au marché de travaux de base pour le lot n°13 «peinture revêtements muraux»

Prise en compte de l'avenant n°02 au marché de travaux de base concernant le lot 13 – peinture revêtement muraux – titulaire l'entreprise LB RENOV, soit une plus-value de 2 298.00 € TTC.

Décision 2016-0015 : Annule et remplace la décision n°2015-0010 du même objet : Réhabilitation de la mairie – Avenant N°01 au marché de travaux de base pour le lot n°10 « carrelage et faïence »

Prise en compte de l'avenant n°01 au marché de travaux de base concernant le lot 10 – carrelage et faïence – titulaire l'entreprise BATI SERVICE, soit une plus-value de 5 205.22 € TTC.

2. PV du 12.04.2016 et du 07.06.2016 :

Madame le maire demande l'approbation des PV du 12.04.2016 et du 07.06.2016. Aucune modification n'est à faire. Les PV sont approuvés à l'unanimité.

3. Autorisation signature acte de vente avec Nexity pour l'urbanisation du secteur « la Chapelle (2016-0047) :

Madame le maire rappelle à l'assemblée la délibération du 01 mars 2016 - n°2016-0007 - concernant l'autorisation de signature pour un acte de vente avec Nexity pour l'urbanisation du secteur « La Chapelle » et portant sur l'achat d'une partie de la parcelle B7 pour une superficie de 15 170 m², ainsi que l'avis des domaines en date du 06 novembre 2014 et du 15 avril 2015.

Considérant d'une part, que la commune souhaite réaliser une opération d'aménagement au cœur du village sur le terrain communal limitrophe aux écoles, et que d'autre part, la société Nexity – Ensemblier urbain sis 56 avenue Maurice Bourguès-Maunoury 31200 Toulouse, promoteur immobilier, a fait une proposition commerciale et urbanistique qui correspond aux attentes de la commune en matière d'aménagement du territoire,

Madame le Maire demande au conseil municipal de valider la proposition d'achat du reliquat de la parcelle B7 « La Chapelle » pour un prix d'acquisition au m² de 18.15 € le m². Elle demande également de l'autoriser à signer le sous-seing privé, l'acte de vente ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier concernant cette transaction immobilière.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents (pour 14 - contre 0 - abstentions 0) d'accepter la proposition de la Sté Nexity pour la vente du reliquat de la parcelle B7 « La Chapelle » et autorise Madame le Maire (ou son adjoint en cas d'empêchement) à signer le sous-seing privé, l'acte de vente et toutes les pièces afférentes au dossier pour le solde de la parcelle B7 à Nexity et ce, pour un montant d'acquisition au m² de 18.15€.

4. Lancement de la procédure de déclaration de projet destinée à la mise en compatibilité du PLU, afin de permettre l'implantation d'un parc photovoltaïque (2016-0048) :

Madame le maire fait part à l'assemblée d'un projet de parc photovoltaïque sur la commune. Ce projet serait d'une part, une opportunité pour réinvestir des parcelles qui abritaient jadis des gravières remblayées à ce jour et d'autre part, il s'inscrit sur un engagement dans le développement durable et les énergies renouvelables. Elle présente les motifs qui justifient la mise en compatibilité du PLU avec la déclaration de projet relative à ce dernier, à savoir :

- D'une part, le PADD du PLU en vigueur localise le site pressenti comme dédié aux activités extractives, ce document devra être complété pour préciser l'évolution dans le temps des activités extractives vers la production d'énergies renouvelables au terme de l'exploitation.
- D'autre part, la zone N du PLU en vigueur compte plusieurs secteurs mais aucun ne permettant l'installation d'un parc photovoltaïque. Le périmètre du projet est en effet localisé dans la zone N sur un secteur au sein duquel les carrières sont autorisées mais qui n'est pas destiné à recevoir les installations nécessaires à l'aménagement d'un parc photovoltaïque. Il est

donc nécessaire de créer un secteur au sein de la zone N qui sera destiné aux centrales photovoltaïques et aux équipements nécessaires à leur fonctionnement.

Afin de permettre la réalisation de ce projet d'intérêt général, il est par conséquent nécessaire de mettre en compatibilité le PLU de la commune de Lafitte-Vigordane.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents (pour : 14 – contre : 0 - abstentions : 0) d'engager une procédure de déclaration de projet en application de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme, destinée à mettre en compatibilité le PLU avec un projet d'intérêt général, que les crédits destinés au financement des dépenses afférents à cette procédure sont inscrits au budget de l'exercice 2016 chapitre 20.

Le projet de mise en compatibilité du PLU fera l'objet d'une saisine de la DREAL Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées pour déterminer si le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale ainsi que d'une réunion d'examen conjoint avec les services de l'Etat et les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme.

Il sera ensuite soumis à enquête publique qui portera à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU.

5. Communauté de Communes du Volvestre – Modification des statuts de l'EPCI (2016-0049) :

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Volvestre a engagé une modification statutaire par délibération en date du 23 juin 2016. Cette modification statutaire est subordonnée à l'accord des conseils municipaux. Le conseil municipal de chaque commune concernée dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de statuts. Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la délibération du 23 juin 2016 de la Communauté de communes et les statuts correspondants.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents (pour : 14 – contre : 0 - abstentions : 0) d'approuver les modifications des compétences de la Communauté de Communes du Volvestre et les statuts correspondants, précise que la commune n'a ni bien, ni emprunt, ni subvention, ni contrat, ni personnel à transférer par rapport aux nouvelles compétences de la communauté de communes (aires d'accueil des gens du voyage, promotion du tourisme, dont offices de tourisme, zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire).

6. Communauté de Communes du Volvestre – Fusion de la CCV et de la Communauté de Communes de Garonne-Louge (2016-0050) :

Par courrier en date du 20 avril 2016, le Préfet a notifié à la commune l'arrêté fixant le périmètre de fusion de la Communauté de Communes du Volvestre et de la Communauté de Communes de Garonne Louge, afin de recueillir l'avis du Conseil Municipal. Il convient désormais que chaque commune membre délibère pour fixer le nom et le siège du futur EPCI issu de la fusion. Madame le Maire précise que le nom proposé est "Communauté de Communes du Volvestre". Le siège de cet EPCI issu au 1er janvier 2017 de la fusion pourrait être fixé au 34 avenue de Toulouse à Carbonne, siège de l'actuelle Communauté de Communes du Volvestre.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents (pour : 14 - contre : 0 – abstentions : 0) d'approuver le nom proposé pour ce nouvel EPCI issu de la fusion, à savoir Communauté de Communes du Volvestre, et que le siège soit fixé au 34 avenue de Toulouse à Carbonne.

7. SMEA – Versement d'un fonds de concours pour la réalisation d'une station d'épuration et réseau d'assainissement au SMEA (2016-0051) :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le service public d'assainissement dont le Syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Garonne (SMEA31) a la charge par suite d'un transfert de compétences de la Commune, est un service public à caractère industriel ou commercial (SPIC). Elle rappelle également qu'en application des articles L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT, les budgets des SPIC doivent être équilibrés en dépenses et en recettes.

A ce titre, il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre de tels services publics à l'exception des cas dérogatoires limitativement énumérés par l'article L.2224-2 précité parmi lesquels figure notamment le cas dans lequel « le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ». Selon la jurisprudence, les principes d'équilibre et de financement posés par les articles précités sont applicables aux groupements de communes, et en particulier aux syndicats de communes, chargés de l'exploitation d'un ou plusieurs SPIC.

A l'heure actuelle, le service public d'assainissement dont le SMEA31 a la charge nécessite la réalisation des investissements suivants :

- réalisation d'une station d'épuration
- réalisation d'un réseau de collecte

Ces investissements sont estimés, à ce stade de l'étude, à un montant total de l'opération de 1.350.000,00 € qui, s'il était répercuté intégralement sur les usagers, nécessiterait la mise en place d'une redevance d'assainissement supérieure à la redevance moyenne de la commission territoriale n°07. Une subvention d'un montant de 200.000,00 € est nécessaire afin de limiter l'impact sur le prix de la redevance de cette opération. C'est pourquoi il est proposé de verser au budget annexe assainissement du SMEA31 au titre de l'exercice 2016 une subvention d'un montant de 200.000,00 €.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents (pour : 14 - contre : 0 - abstentions : 0) de verser, à titre exceptionnel, au SMEA 31, d'une subvention d'un montant de 200.000,00 € au titre de l'exercice budgétaire 2016 destinée à équilibrer le budget du service public d'assainissement et d'éviter ainsi une hausse excessive de la redevance demandée aux usagers de la commission territoriale n° 07. Cette contribution sera inscrite au budget en dépense au compte 655.

8. SDEHG – Installation d'une borne de recharge de véhicule électrique – adoption des conditions administratives, techniques et financières (2016-0052) :

Madame le maire rappelle la délibération du comité syndical du SDEHG en date du 26 novembre 2015 approuvant les nouveaux statuts du SDEHG, et notamment l'article 3.3 habilitant le SDEHG à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Considérant que le SDEHG engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Considérant que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SDEHG et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques, dans les 2 ans à compter de la pose de la borne, sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, et qu'il convient également de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation financière,

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (pour : 14 - contre : 0 - abstentions : 0) :

- Adopte les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence adoptées par le bureau du SDEHG le 16 juin 2016 figurant en annexe ;

S'engage à accorder pendant 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, géré directement par la collectivité ;

- Met à disposition du SDEHG, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence "infrastructures de charge pour véhicules électriques" ;
- S'engage à verser au SDEHG, en section de fonctionnement, sur les fonds propres de la commune suivant les règles comptables en vigueur, une participation financière de 15% de l'investissement prévu par installation d'une borne, soit au maximum 1200 € sous réserve d'un raccordement au réseau de distribution d'électricité par un simple branchement ;
- S'engage à verser au SDEHG une participation financière de 50% des frais de fonctionnement des bornes de la commune, pendant la durée d'exploitation de la borne ;
- S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues au SDEHG.

9. Médiathèque – Collaboration bénévole d'usagers à une mission de service public - convention avec les bénévoles (collaborateur occasionnel) (2016-0056) :

Madame le maire informe l'assemblée qu'il arrive fréquemment que les particuliers apportent leur concours aux collectivités publiques à l'occasion d'activités très diverses mais également dans des situations d'urgence. En effet, dans certaines circonstances, une commune peut bénéficier de la collaboration bénévole de certaines personnes dans l'exécution de ses missions de service public. A l'occasion de ces collaborations occasionnelles, les bénévoles peuvent subir des dommages. Le collaborateur occasionnel ou bénévole, en sa qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général soit concurrentiellement avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément. La caractéristique du bénévolat est qu'il est dépourvu de contreparties, notamment financières ou matérielles.

La commune, avec la médiathèque dispose d'un service culturel et les besoins de ce dernier justifie le recours à des collaborateurs occasionnels. Certains bénévoles se proposent d'apporter leur concours à ce service, et ils se verront confier les missions afférentes à la gestion de la médiathèque (permanence, animations lectures, organisation de manifestations, organisation matérielle, ...).

Madame le maire propose d'autoriser les personnes volontaires à apporter leur collaboration, de manière bénévole, à la gestion de la médiathèque comme précité. Dans le cadre de cette collaboration, une convention sera passée avec chacun des collaborateurs occasionnels.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents (pour : 14 - contre : 0 - abstentions : 0) d'autoriser des personnes bénévoles à apporter leur collaboration, de manière bénévole, dans un but d'intérêt général, et dans le cadre d'une mission de service public à la médiathèque et d'autoriser Madame le maire (ou la personne déléguée aux affaires culturelles) à signer une convention avec chacun des collaborateurs occasionnels, et tout autre document afférent.

10. Finances – Autorisation générale et permanente accordée à la perceptrice pour tout type de poursuites concernant les titres de recettes (2016-0053) :

Madame explique à l'assemblée que le comptable public doit obtenir pour chaque poursuite d'un débiteur l'accord préalable de l'ordonnateur de la commune, et qu'en l'absence d'autorisation de l'ordonnateur ou qu'en l'absence de réponse, la créance devra automatiquement être mise en non-valeur. Le décret n° 2009-125 a étendu la faculté pour l'ordonnateur de donner au comptable public une autorisation générale et permanente à tous les actes de poursuite. C'est pourquoi, Madame le maire propose à l'assemblée d'octroyer une autorisation générale et permanente à la trésorière du Volvestre.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, afin de simplifier la procédure de recouvrement et de la rendre plus rapide décide à l'unanimité des membres présents (pour : 14 - contre : 0 - abstentions : 0) :

- D'octroyer à Mme GIRAUDO Valérie, Trésorière du VOLVESTRE, une autorisation générale et permanente de poursuite pour les titres de recettes, quelle que soit la nature de la créance et la nature des poursuites, pour le budget principal et pour les budgets annexes.
- Cette autorisation est accordée pour tout type de poursuite : opposition à tiers détenteur (OTD) et saisie. Conformément aux seuils définis par l'article R. 1617-22 du CGCT, les OTD ne pourront être mis en place que pour les créances supérieures à 130 € pour un OTD bancaire ou 30 € pour les autres OTD.
- La présente autorisation est valide pendant toute la durée du mandat. Toutefois, en cas de changement d'ordonnateur, de comptable ou de renouvellement du conseil municipal, la présente autorisation deviendra automatiquement caduque et devra être renouvelée.
- Cette autorisation ne prive pas la commune de son pouvoir de surveillance en matière de poursuite. Elle peut en particulier être retirée ou modifiée à tout moment par l'ordonnateur.

11. Inscription au programme d'urbanisation 2017 – Création d'un piétonnier jusqu'à l'entrée de la future zone de la Chapelle (RD48) et création et mise aux normes de 2 arrêts bus (2016—0054) :

Madame le Maire présente à l'assemblée les travaux d'urbanisation de la RD48 concernant la sécurisation d'espaces publics. Elle propose d'une part, d'urbaniser la RD48 afin de prolonger les piétonniers réalisés dans le centre-bourg et ce afin de desservir la future zone d'habitat et de commerces prévue par la commune au bord de la RD48 et de la route de Carbonne et d'autre part, de déplacer et sécuriser les arrêts de bus de la RD48 à terme du projet car ils auront une fréquentation beaucoup plus importante.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal sollicite auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, une inscription au programme d'urbanisation 2017.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents (pour : 14 - contre : 0 - abstentions : 0), d'approuver la proposition de Madame le Maire et sollicite le Conseil Départemental pour une inscription au programme d'urbanisation 2017.

12. Inscription au programme des amendes de police 2017 – Création de 2 plateaux surélevés sur la RD 10 G (2016-0055) :

Madame le Maire présente à l'assemblée les travaux d'urbanisation au titre du programme des amendes de police 2017 concernant la sécurisation d'espaces publics, à savoir l'aménagement de 2 plateaux surélevés sur la route départementale RD10G – Route de Salle. Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal sollicite auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, une inscription au programme d'amendes de police 2017.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres (pour : 14 - contre : 0 - abstentions : 0) d'approuver la proposition de Madame le Maire et sollicite le Conseil Départemental pour une inscription au programme d'amendes de police 2017.

13. Décision modificative n°3 – Ecritures comptables suite vente parcelle ICART-POLICE (2016-0057) :

Ecritures comptables suite à la vente de la parcelle ICART-POLICE – DM 03/2016.

14. Objet : Demande de subvention pour la mise en place de l'Espace de Vie Social (E.V.S.) –« La Parenthèse » par le foyer rural (2016-0058) :

Madame le maire expose à l'assemblee une demande par laquelle le foyer rural de Lafitte-Vigordane sollicite, pour la mise en place de l'Espace de Vie Social, l'attribution d'une subvention de 3 482.00 € par la commune.

Considérant que l'Espace de Vie Social est un espace ouvert au plus grand nombre quel que soit l'âge, qu'il favorise la mixité sociale par l'échange de compétence et de savoir, par le débat, l'écoute et la prise de responsabilité. Il permet à chacun de trouver là un espace à la fois ouvert sur l'environnement culturel et social, ainsi qu'un lieu de pause et de tranquillité ;

Considérant que cet espace a pour but de faciliter les relations intergénérationnelles et l'intégration des nouveaux habitants à travers des pratiques décloisonnées, par la valorisation des contributions et des initiatives ;

Considérant que cet espace nécessite quelques aménagements pour sa mise en place ;

Madame le Maire propose d'attribuer au foyer rural, une subvention de 3 482.00 € pour les aider à mettre en place cet espace.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents (pour : 14 - contre : 0 - abstentions : 0), de verser au foyer rural une subvention de 3 482.00 €. Cette somme sera prélevée sur les dépenses du budget 2016 à l'article 6574.

15. Questions diverses – infos commissions :

• **PLU :**

Suite à des remarques de la DDT sur la modification simplifiée du PLU pour erreur matérielle sur le plan de zonage, cette dernière sera traitée plus tard avec la révision du PLU.

• **Rapport du SIECT 2015 :**

Rapport annuel 2015 du SIECT.

Séance levée à 22 heures

